

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°26/PSH102

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules au droit du n°4 bis rue du Président Le Sénécal à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au mardi 10 Mars inclus, à l'occasion des travaux de branchement Gaz.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise MVTP

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue du Président Le Sénécal (portion comprise entre le Sémaphore et le n° 4 rue du Président Le sénécal) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au mardi 10 Mars inclus, à l'occasion des travaux de branchement Gaz.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Président Le Sénécal (portion comprise entre le Sémaphore et le n° 4 rue du Président Le sénécal) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au mardi 10 Mars inclus, à l'occasion des travaux de branchement Gaz.
- ARTICLE 2 :** Les riverains de la rue du Président Le Sénécal (portion comprise entre le Sémaphore et le n° 4 rue du Président Le sénécal) devront déposer leur container individuel au carrefour rue du Président Le sénécal / rue Paul Déroulède (entre le panneau voie sans issue et le panneau directionnel « Le sémaphore »)
- ARTICLE 3 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, faciliter l'accès aux riverains et au sémaphore.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 17 Février 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.